



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 avril 2026
(Date de convocation : 17 avril 2026)

Délibération N°20260423-9

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujó-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

Alexandre PUJO-MENJOUET ; Dominique BORGELLA-ADJUDANT ; Etienne LAY ; Aurore VILLE ; Thibaut MAURIN ; Sarah LAGUERRE ; Sylvain SALIGOT ; Mélissa PUJO-MENJOUET ; Jean-François RABAUD ; David LAFFAILLE ; Marie VIDAL ; Stephen GAYE-METOU ; David MAPPA formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Viviane TORNÉ ayant donné procuration à Jean-François RABAUD
Sarah GRANDSIMON ayant donné procuration à Sylvain SALIGOT

Objet : MODIFICATION QUOTITE TRAVAIL DU POSTE D'AGENT AU SEIN DES ECOLES

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu du besoin concernant la gestion administrative de la cantine des deux écoles (réservation repas, commande auprès de la CCHB, etc.) et de la gestion des plannings des agents, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL.

Il est donc proposé de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} mai 2026 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 34/35e (28,71/35 annualisé)
- nouvelle durée hebdomadaire : 36/35e (30,28/35 annualisé)

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **Article 1er** : adopte la proposition du Maire ;
- **Article 2** : approuve de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- **Article 3** : décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Date affichage : 27/04/2026

Le Maire

Alexandre Pujó-Menjouet

